

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE « OCTOBRE ROSE » DANS L'ENCEINTE DU
PARC THERMAL**

N° 2026-T-271

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 25 août 2026 formulée par l'association OCTOBRE ROSE ARGELES GAZOST en vue de l'organisation de la journée « Octobre Rose » dans les allées du parc thermal le **dimanche 4 octobre 2026**,

Vu les conditions d'utilisation du parc thermal à l'occasion de manifestations,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « OCTOBRE ROSE » est autorisée à occuper les allées du parc thermal, en vue de la journée « Octobre Rose », le dimanche 4 octobre 2026 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 4 octobre de 7h00 à 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire sera tenu responsable de tout dommage ou accident pouvant être causé aux tiers dans le cadre et pendant la durée de la manifestation.

Article 5 : MM. le Commandant de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-Gazost, le 27 août 2026

Le Maire,

Gaëlle VALLIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :